

Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 09 juin 2023

Date de convocation : Le 05 juin 2023

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mai 2023
- 2 – Montant subvention coopérative scolaire collège de Bourg-Lastic
- 3 – Remboursement factures ancienne gendarmerie
- 4 – Règlement intérieur camping
- 5 – Contrat vérification système de protection foudre
- 6 – Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 7 – Emplois saisonniers
- 8 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- 9 – Suppression poste adjoint technique principal 2^{ème} classe et tableau des effectifs
- 10 – Désignation des Délégués Sénatoriaux
- 11 – Questions et informations diverses

Présents : Mr Jean-Pierre TUREK, Maire. Mr Grégory COURTET, Mme Evelyne COURTET, Mr Alain BOURGEOIS, Mme Emilie HEUGAS, Adjoints. Mme Catherine LOISEAU, Mme Robertine DUFOUR, Mme Sandrine JABY, Mr Jean Michel ZANCO, Mr Ludovic CHEVREAU, Mme Florence BOUEIX, Mme Nadège ACHARD, Mr Jean François BRUGIERE.

Absents excusés : Mme Nicole VEDRINE donne procuration à Mme Catherine LOISEAU. Mr Mathieu FLABA donne procuration à Mr Grégory COURTET.

Présents : 13 / Votants : 15

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h00.

A l'unanimité Mme Sandrine JABY est élue secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mai 2023

Mr Le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posé.

Il est procédé au vote : pour 14. Mme BOUEIX ne vote pas, elle n'était pas présente au conseil du 10 mai 2023.

2 – Montant subvention coopérative scolaire collège de Bourg-Lastic

Mme COURTET explique que Mme BAYLE proviseur au collège de Bourg-Lastic et Mr TRANZEAT ont envoyé un courrier commun pour demander le versement d'une subvention de 30 € par enfant pour la rentrée prochaine pour le foyer socio-éducatif. Cette même somme est attribuée depuis très longtemps. Dans un autre courrier arrivé peu de temps après et suite à leur prévision budgétaire la somme de 30 € paraissait un peu juste. Ils nous proposaient de verser soit 30 € ou 40 €. Sachant qu'en 2013 nous versions déjà la somme de 30 €. Il y a actuellement 25 enfants de Messeix scolarisés au collège.

Mme BOUEIX souligne que la coopérative donne toutes les fournitures aux élèves.

Mr TUREK dit que nous allons délibérer pour octroyer la somme de 40 € par élève à la coopérative scolaire .

Mr TUREK demande si il y a des questions ? Pas de questions

Il est procédé au vote : pour 15

3 – Remboursement factures EDF ancienne gendarmerie

Mr COURTET expose au Conseil que suite à la vente du bâtiment de l'ancienne gendarmerie en juillet 2022, la Commune de Messeix était toujours destinataire et payeur des factures d'électricité jusqu'à modification du contrat EDF au nom de Mr Sébastien LALLIS, nouveau propriétaire. Cette formalité étant dorénavant accomplie, il est nécessaire de lui refacturer le montant de la consommation électrique de juillet 2022 à avril 2023 ce qui représente la somme de 1 454,30 € TTC,

Mr TUREK demande si il y a des questions ? Pas de questions.

Il est procédé au vote pour 15.

4 – Règlement intérieur du camping

Mme COURTET explique au Conseil que l'Aire Naturelle de Camping de Chalameyroux est visité par le service des incendies pour les normes de sécurité. Il nous avait donné divers travaux à faire : flèches, plan d'évacuation, point de rassemblement.

Il s'est avéré que nous n'avions pas de règlement intérieur, nous en avons retrouvé un qui était un peu ancien, mais nous sommes tenu d'en donner un à chaque campeur qui se présente sur l'aire naturelle de camping de Chalameyroux.

Le problème se pose aussi pour le téléphone, nous avons un téléphone (comme une ancienne cabine téléphonique) mais qui n'existe plus. En cas d'urgence, il faut composer le 112. Le 15 et le 18 ne fonctionnent pas.

Nous donnerons à chaque campeur le règlement intérieur ainsi que le plan d'évacuation avec le 112 n° qui fonctionne en cas d'urgence.

Pour information, en 2021 il y a eu 42 passages pour un encaissement total de 1 593,10 €. En 2022, 55 passages pour une recette de 1 484,35 €, plus de monde avec des séjours plus courts.

Mr TUREK demande si il y a des questions ? Pas de questions.

Il est procédé au vote pour 15.

5 – Contrat Vérification système de protection foudre

Mr COURTET explique que faisant suite à la vérification du paratonnerre et de ses équipements électrique par l'entreprise BCM cette année. Ceux ci nous ont fait parvenir un contrat de vérification pour l'année 2024 qui est obligatoire suivant l'arrêté du 19 novembre 2001 du Ministère de l'intérieur concernant les établissements recevant du public, « il est obligatoire de procéder à un contrôle annuel de vos installations ».

La convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans. Pour un montant de 411 € HT par an.

Il est demandé au conseil municipal de voté pour autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

Mr TUREK demande si il y a des questions ? Pas de questions.

Il est procédé au vote pour 15.

6 – Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Mme COURTET explique que lors de la séance du 27 août 2020 ont été désigné les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Cette désignation doit être renouveler au bout de 3 ans. Les membres de la commission ont reçu un mail pour savoir s'ils souhaitaient se représenter. Dans cette commission, Mr le Maire et les adjoints ne peuvent pas se présenter. Le seul retour que Mme COURTET a eu est celui de Mme VEDRINE qui souhaite changer avec un suppléant. On vous propose Mme JABY comme titulaire. Donc Mme JABY à la place de Mme VEDRINE , Mr ZANCO, Mme LOISEAU, Mr BRUGIERE, Mme ACHARD en titulaire. En suppléants : Mme DUFOUR, Mme VEDRINE, Mr FLABA et Mme BOUEIX.

Mr TUREK demande si il y a des questions ? Pas de questions.

Il est procédé au vote pour 15.

7 – Emplois saisonniers

Mr TUREK explique que nous souhaitons lancer un recrutement pour la période de juillet/août, pour des jeunes de la commune, des jeunes étudiants entre 16 et 20 ans. Une candidature sur la partie technique (entretien des extérieurs). Le nombre de poste n'est pas bloqué. On délibère ce soir pour autoriser Mr le Maire à lancer ces candidatures. Mme BOUEIX demande : Pas de nombre bloqué ? Tu peux en prendre combien ? Mr TUREK lui répond que les contrats peuvent être de 15 jours, 3 semaines, c'est pour cela que nous ne bloquons pas le nombre de candidat.

Nous souhaitons voir si des jeunes sont intéressés pour travailler sur la commune.

Mr TUREK précise les modalités pour lancer l'appel à candidature : journal, site de la mairie.

Il est procédé au vote pour 15.

8 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Mme COURTET expose la mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable à la M57, pour le budget Principal, le Budget CCAS et le budget Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cela ne concerne pas le budget Assainissement qui est en M49, sont concernés seulement les budgets en M14.

Nous votons pour une seule délibération.

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57, pour le Budget Principal, le budget CCAS et le Budget Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2024 .

Article 2 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Mr TUREK demande si il y a des questions ? Pas de questions.

Il est procédé au vote pour 15.

9 – Suppression poste Adjoint Technique Principal 2ème classe et tableau des effectifs

Mme COURTET expose que lors de la réunion du Conseil Municipal du 02 mars 2023, nous avons délibéré afin de créer le poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (30/35ème). L'agent devant intégrer ce poste devait d'abord transiter par celui d'adjoint technique principal 2ème classe pour bénéficier de l'intégration directe dans son grade d'ATSEM. Il était convenu que nous supprimions ce poste d'adjoint aujourd'hui vacant après avoir eu l'avis du Comité Social Territorial (25 avril 2023).

Pour information pour créer un poste il ne faut pas l'avis du Comité Social Territorial, mais pour en supprimer un, nous sommes dans l'obligation de délibérer.

Le tableau des effectifs est donc modifié. Mme COURTET nous fait la lecture du nouveau tableau des effectifs.

Filière	Grade	Effectif	Dont temps non complet
Administrative	Rédacteur Principal	1	

	1ère classe		
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	1	1 à 30 h / 30ème
Animation	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	1	1 à 17 h 50 / 17.5ème en disponibilité
Technique	Agent de Maîtrise	1	
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	5	2 à 30 h / 30ème 1 à 30 h / 30ème contractuel
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	1 à 30 h / 30ème
	Adjoint Technique	2	
Sociale	ATSEM principal 2ème classe	1	1 à 30 h / 30ème

Mme COURTET précise que le tableau des effectifs correspond aux nombres d'agents.

Mr TUREK demande si il y a des questions ? Pas de questions.

Il est procédé au vote pour 15.

10 – Désignation des Délégués Sénatoriaux

Mr TUREK explique que le département du Puy de Dôme va élire ses sénateurs le 24 septembre 2023. La commune dispose de 3 postes de délégués. Mr TUREK annonce qu'il a déposé une liste et demande à Mme BOUEIX si elle en a une à présenter . Elle lui répond oui.

Mr TUREK précise que le bureau électoral se compose de Mr le Maire, de la secrétaire de séance, des 2 plus jeunes et des 2 plus anciens conseillers municipaux présents.

Les membres du bureau électoral sont : Mr TUREK, Maire, Mme JABY, secrétaire de séance, les deux plus jeunes, Mme HEUGAS et Mr COURTET et les deux plus anciens Mr ZANCO et Mr BRUGIERE ;

Mr TUREK présente les deux listes :

Liste « Un avenir pour Messeix » Mr Jean-Pierre TUREK, Mme Evelyne COURTET, Mr Grégory COURTET, en suppléants Mme Emilie HEUGAS, Mr Alain BOURGEOIS, Mme Sandrine JABY.

Liste « S'Engager ensemble pour Messeix » Mme Florence BOUEIX, Mr Jean-François BRUGIERE, Mme Nadège ACHARD.

Les conseillers vont à tour de rôle voter.

Il est procédé au dépouillement et à la proclamation des résultats.

Mr TUREK annonce :

12 voix pour la liste « Un Avenir pour Messeix »

3 voix pour la liste « S'engager ensemble pour Messeix »

Mme BOUEIX demande des explications sur le mode de calcul.

Mme COURTET lui répond qu'il faut divisé le nombre de suffrage exprimé par le nombre de poste à pourvoir.

Donc en ce qui concerne cette élection suffrage exprimé 15

nombre de postes à pourvoir 3

$15/3 = 5$ (5 quotient électoral)

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

1ère liste 12 voix : $5+5+2$ donc 2 postes pourvus

2ème liste 3 voix 0×5 reste 3

2 postes pourvus

Les sièges non répartis sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Pour le 3ème poste

1ère liste 12 voix $(2+1) = 4$

2ème liste 3 voix $(0+1) = 3$

Mr TUREK annonce que les 3 postes sont attribués à la liste « Un Avenir pour Messeix »

11 – Questions et informations diverses

Mr BRUGIERE pose la question sur le désherbant : il pensait que les communes n'avaient pas le droit d'en passer ?

Mr TUREK répond que le service technique passe un désherbant bio.

Mr TUREK évoque aussi le cimetière, nous allons aussi utiliser du désherbant qui est autorisé. Dans beaucoup de cimetière on laisse pousser l'herbe.

Ces derniers temps il a beaucoup plu et nous sommes très en retard sur le désherbage.

Mr BRUGIERE dit que le mur le long de chez Mr POMMIER devient dangereux les pierres tombes. Mr TUREK lui répond que le propriétaire est prévenu.

Mr TUREK explique qu'il y a un peu plus d'un an les services du département était passé pour contrôler l'ensemble des murs, et le retour du rapport était correct.

Mr BRUGIERE informe Mr TUREK qu'il a vu Mr BOURGUIGNON de l'ONF, ils ont parlé de la parcelle des bois de Chomadoux qui avait été vendue et va être exploitée prochainement. Ce sont des bois de gros diamètre qui seront abattus par des bûcherons et non par des engins motorisés, afin de préserver la régénération naturelle de la forêt de Chomadoux.

Fin de la séance à 19 h 52.

